

---

SÉCRÉTARIAT  
DE L'EX-PREMIER MINISTRE  
**CLAUDE JOSEPH**

---

Cette publication du Secrétariat de l'Ex-Premier Ministre Claude Joseph vise à aider les citoyens haïtiens à mieux appréhender le dossier relatif à la construction du système d'irrigation alimenté par les eaux de la Rivière Massacre, entreprise par l'État haïtien en 2018.

**POINTS ESSENTIELS  
AUTOUR DE L'AFFAIRE « RIVIÈRE MASSACRE »**

**CONTEXTE**

- Le Gouvernement haïtien, dans le but de maîtriser les crues de la rivière Massacre et de mettre en valeur une partie de la Basse Plaine de Maribaroux, a décidé, en 2018, d'entreprendre la construction d'un système d'irrigation, alimenté par les eaux de la Rivière Massacre, pouvant arroser trois mille (3000) hectares de terre.
- L'entreprise cubaine DINVAI assure la construction du projet depuis juin 2019.
- La population locale haïtienne accueille le projet avec enthousiasme.
- Des Dominicains dénoncent le projet considéré comme une déviation de la Rivière
- Des autorités locales haïtiennes rapportent une tentative de violation du territoire haïtien le 26 avril 2021 par des civils dominicains et des militaires du Corps Spécialisé de Sécurité Frontalière Terrestre (CESFRONT).

**1. ACTIONS**

- **26 avril 2021** : réunion entre les autorités locales des deux pays au bureau de la Gouverneure de la province de Dajabon. Participation du consul haïtien à Dajabon et de l'ambassadeur haïtien en RD. Résolution : mise sur pied d'une commission technique d'évaluation de la situation en vue des recommandations au pouvoir central.
- **27 avril 2021** : correspondance la Chancellerie Dominicaine (DM-11284) adressée à l'Ambassade de la République d'Haïti en République Dominicaine demandant la suspension immédiate des travaux.
- **5 mai 2021** : lettre responsive (AH/RD/MIREX :107-21) du gouvernement haïtien, dirigé par le Dr. Claude Joseph, réfutant les injonctions de la Chancellerie et réclamant la voie diplomatique de solution et des échanges mutuels d'informations sur l'usage des eaux de la Rivière Massacre.
- **27 mai 2021** : Rencontre à Santo Domingo de la Sous-commission Agriculture et Environnement de la Commission Mixte Bilatérale. Présentation du projet haïtien, signature d'une Déclaration conjointe comprenant les points essentiels suivantes :
  - 1) Reconnaissance des **droits légitimes de la République d'Haïti d'utiliser une partie des eaux de cette rivière commune** de manière « juste et équitable » en vertu des dispositions du Traité de Paix, d'Amitié perpétuelle et d'Arbitrage signé le 20 février 1929;
  - 2) Reconnaissance des deux parties que « ***l'ouvrage en cours d'exécution sur la Rivière Massacre ou Dajabón pour le captage de l'eau ne consiste pas en une déviation du cours d'eau*** »

3) **Création d'une Table Technique** « pour une meilleure compréhension des travaux réalisés dans la zone frontalière dans le cadre de la Sous-Commission Agriculture et Environnement de cette Commission Mixte Bilatérale en vue de la création d'une Table Hydrique Binationale et Elaborer, dans le cadre de la Table technique, un **protocole technique pour la gestion coordonnée des bassins versants transfrontaliers** ».

- **31 mai 2021** : Déclaration dans la presse dominicaine du Chancelier dominicain que les réunions de la Commission Mixte bilatérale sont suspendues jusqu'à la déclaration publique de l'État haïtien que les travaux du canal d'irrigation sont arrêtés.

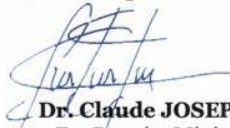
## 2. MALENTENDUS OU POINTS DE DIVERGENCE MAJEURS

- **Sur le statut de la Rivière Massacre et les droits partagés:** Dans l'opinion publique dominicaine, dominée par les nationalistes, la Rivière Massacre est née en République dominicaine et par conséquent est une rivière dominicaine à laquelle les Haïtiens n'ont aucun droit. La rivière est pourtant une ressource en eau partagée dont l'utilisation juste et équitable est régie et garantie pour les deux pays par le Traité du 20 février 1929. **De plus, les plus grands affluents de la Rivière Massacre se trouvent en Haïti et sont** la rivière de Capotille, de la rivière Gens de Nantes et de la rivière Lamatry.
- **Sur les conséquences du canal d'irrigation haïtien :** Pour les Dominicains s'opposant au projet, le canal haïtien supprimera l'accès aux eaux de la Rivière ou diminuera considérablement le débit disponible. Pourtant, la plus grande autorité dominicaine en gestion d'eau, l'Institut National des Ressources hydrauliques (INDRHI) qualifie le conflit d'une « tempête dans un verre d'eau » reconnaissant dans un rapport public que :
  - 1- « Les plans du gouvernement haïtien de construire une prise d'eau sur le cours d'eau de la Rivière Massacre ne causeraient pas de graves dommages aux systèmes agricoles dans la région de Dajabon, car le débit d'eau utilisé serait inférieur au total du liquide détourné vers la République dominicaine »
  - 2- « Le projet exigera un débit de 1,5 m<sup>3</sup>/s, soit 20,33 % du débit annuel moyen de la Rivière Massacre ». La demande en eau pourrait atteindre 3,00 m<sup>3</sup>/s, soit éventuellement 40,65 % du débit moyen du fleuve, mais ce serait encore inférieur aux extractions dominicaines.
  - 3- « 69,71 % des terres agricoles sur le sol dominicain ont leurs travaux de prise situés en amont du point de dérivation du canal d'irrigation en construction en Haïti »

## 3. Décision

- **L'État haïtien n'a pas à arrêter des travaux** qu'il entreprend sur son territoire sous injonction d'un gouvernement étranger.

Port-au-Prince, le 12 septembre 2023

  
**Dr. Claude JOSEPH**  
Ex- Premier Ministre  
Ex-Ministre des Affaires Étrangères